



Les Sapeurs-Pompiers sur tous les fronts

248 448 appels en 2006, 22 665 interventions. Il suffit de composer le 18 ou le 112 pour qu'ils volent au secours des victimes d'incendies, de malaises, d'accidents de la circulation, etc. Les pompiers ont une image positive dans la conscience collective. Normal. Ils le valent bien...

« Les sapeurs-pompiers bonjour. » C'est par ces mots que toute personne en détresse appelant le 18 ou le 112 de tout point du département est accueillie par le CTA (Centre de traitement d'alerte) de l'Yonne, 24 heures sur 24 et 365 jours par an. Situé dans l'enceinte du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours), avenue du Général de Gaulle à Auxerre, le CTA a enregistré 248 448 appels en 2006, soit une moyenne de 680 appels par jour. Les missions du SDIS sont déterminées par le Code des collectivités territoriales. « Il s'agit principalement des secours à personnes, des incendies mais aussi des missions de prévention comme les visites d'établissements recevant du public », explique le lieutenant-colonel Christian Victoria, le directeur départemental. 22 665 interventions ont eu lieu en 2006 sur l'ensemble du territoire : 2 559 incendies, 14 079 secours à personnes, 1 950 accidents de la circulation et 4 077 opérations diverses (assèchement de locaux, nids de guêpes, ouvertures de porte, pollutions...). Une recrudescence des actions a été constatée en juin

(2 290) et juillet (3 234), du fait de nombreux feux liés à la sécheresse (le CTA a enregistré un pic le 20 juillet avec 3 552 appels, contre 612 le 2 décembre, journée la plus faible de l'année). Le SDIS est géré par un conseil d'administration composé de conseillers généraux et de représentants des collectivités locales. Il a inscrit 31,8 millions d'euros au budget 2007, dont 20 millions en fonctionnement et 11 en investissement. L'opérationnel est placé lui sous la responsabilité du préfet.

236 professionnels et 950 volontaires

Le SDIS compte trois groupements territoriaux (Nord, Centre et Sud), 34 centres de secours (situés majoritairement dans les chefs-lieux de canton ; 5 sont mixtes professionnels et volontaires, les autres uniquement tenus par des volontaires), 83 CPI (Centres de première intervention) conventionnés et 40 CPI non conventionnés. « Lorsque je suis arrivé à la présidence du conseil d'administration du SDIS, en mai 2004, j'ai souhaité que les CPI, alors intégralement à la charge des communes, soient plus utiles au bon fonctionnement de l'ensem-



Centre de traitement d'alerte : mode d'emploi

Quand appeler le CTA ?

Lorsque l'on a besoin d'un secours. Le CTA dispose d'une liaison directe avec le SAMU auquel toutes les opérations de secours à victime sont signalées (et réciproquement : si quelqu'un appelle le 15 pour un accident de la circulation, le 18 est alerté). Le SDIS possède un service de santé et de secours médical (médecins, pharmaciens, et infirmiers dans les centres de secours d'Auxerre, Bléneau, Tonnerre et Sens), des équipes cynophile, RAD (Détection radioactivité), sauvetage déblaiement, plongeurs, risques chimiques et un GRIMP (Groupe de recherche et d'intervention en milieu périlleux).

Comment donner une bonne alerte ?

Il faut indiquer son identité, son adresse complète avec le nom de la commune et du lieu-dit ou le lieu

de l'intervention s'il est autre (le point kilométrique sur autoroute ; pour info : les bornes de secours sont reliées à la gendarmerie), la nature du problème, le nombre de personnes dans le véhicule en cas d'accident, si elles sont coincées, le produit ingéré s'il s'agit d'un empoisonnement... Et surtout rester calme. Même si l'on continue à vous interroger, les secours sont déjà en route. Le CTA disposant de la reconnaissance de l'appelant (sauf liste rouge), appeler de préférence d'un poste fixe.

Que se passe-t-il ensuite ?

Les secours appropriés sont envoyés depuis le centre de secours le plus proche de l'intervention. Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques prévoit une intervention dans les 25 minutes à partir du moment où l'alerte est donnée.



ble des services, explique Pierre Bordier, sénateur et premier vice-président du Conseil Général. Nous les avons donc conventionnés avec le service départemental : la commune apporte les bâtiments et les équipements, le SDIS le système d'alerte et la prise en charge des frais d'interventions, des visites médicales, des allocations de vétérance et de la formation. Condition de cette convention : que les sapeurs-pompiers volontaires travaillent en collaboration avec les centres de secours dont ils dépendent à l'occasion de formations et de manœuvres,

afin de mettre en place une meilleure cohérence de l'ensemble des sapeurs-pompiers.

236 sapeurs-pompiers professionnels et 2 300 volontaires (sans oublier une quarantaine de personnels administratifs) sont répartis sur l'ensemble du corps départemental et des corps de premières interventions. Les sapeurs-pompiers volontaires sont rétribués à la vacation (en moyenne 7 euros de l'heure en intervention, 75 % de ce montant en formation et 9 % en

astreinte) et bénéficient, depuis le 1^{er} janvier 2005, de la PFR (Prestation de fidélisation et de reconnaissance). Ce système offre à tous les sapeurs-pompiers volontaires des corps départementaux un nouveau régime de retraite complémentaire financé par l'État, le SDIS et eux-mêmes, selon le principe de capitalisation. Une avancée économique pour les sapeurs-pompiers mais une charge nouvelle pour le Conseil Général, que Pierre Bordier estime « en partie responsable de l'augmentation du budget départemental du SDIS, dont 95 à 97 % sont dus à des dépenses obligatoires ».

Pénurie en milieu rural

Si, dans les villes, les sapeurs-pompiers volontaires sont en nombre suffisant, dans les milieux ruraux le SDIS de l'Yonne recrute. « Autrefois les contrats duraient jusqu'à 20 ans, mais aujourd'hui, du fait de la mobilité professionnelle, la moyenne n'est plus que de 6 ans, explique le lieutenant-colonel Victoria. Hormis les mesures incitatives nationales comme la PFR, nous signons dans l'Yonne des conventions avec les entreprises afin qu'elles libèrent les personnels à l'occasion des formations et des interventions. »



Les conditions pour postuler : être âgé au minimum de 16 ans (les mineurs sont encadrés jusqu'à 18 ans par un tuteur majeur) (1), être doté d'une bonne aptitude physique (visite médicale tous les deux ans jusqu'à 38 ans puis tous les ans) et avoir une bonne moralité. Les femmes sont les bienvenues et représentent environ 10 % des sapeurs-pompiers du département (avec deux femmes officiers, le commandant Laurence Charrier, chef du groupement centre et le lieutenant Stéphanie Curto, adjoint au chef de centre à Sens).

ou au centre de formation départemental d'Auxerre. » Et pour ceux qui veulent être lieutenant (2), un stage doit être effectué à l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers de Nainville-les-Roches, dans l'Essonne, ou d'Aix-en-Provence. Les sapeurs-pompiers, professionnels ou volontaires, sont dévoués aux populations, qui le leur rendent bien : selon un récent sondage, ils ont la cote auprès de 96 % des Français. Voilà des chiffres que personne ne contestera...

Nathalie Hadrbolec
nathalie.hadrbolec@trou.fr

Afin de rester à niveau, la formation est permanente. « Un sapeur-pompier volontaire doit avoir suivi l'équivalent de trois semaines de stage pour être opérationnel, indique le lieutenant-colonel Victoria. Il fait ensuite l'objet d'une formation continue à proximité de son lieu de résidence

(1) Les JSP (jeunes sapeurs-pompiers) ou cadres des sapeurs-pompiers sont acceptés à partir de 7 ou 12 ans, suivant les sections. Ils sont environ 150 dans le département à se rendre dans les casernes plusieurs heures par semaine pour pratiquer divers sports et effectuer des manœuvres.
(2) Les grades dans l'ordre : sapeur, caporal, sergent, adjudant, major, lieutenant, capitaine, commandant, lieutenant-colonel et colonel.



> L'ENTRETIEN
Pierre Bordier,
président du conseil d'administration du SDIS,
sénateur et premier Vice-Président du Conseil
Général de l'Yonne

« Des centres de secours en cours de réhabilitation »

Qui finance le SDIS ?

Le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) est un établissement public géré par un conseil d'administration dont le président est désigné par le Président du Conseil Général. Le financement est réparti entre les communes et le Département. Les communes apportent une participation dont l'augmentation ne peut depuis 2002 excéder l'inflation. De fait, toute augmentation du budget du SDIS revient maintenant au Conseil Général. Soit 14,63 % entre 2006 et 2007.

L'un des postes de ce budget concerne les travaux de réhabilitation des centres de secours ?

Le Conseil Général considère en effet que travailler dans des locaux corrects fait partie du développement des services de sécurité. J'ai donc visité l'ensemble des centres de secours et nous avons établi un planning de travaux. La construction du centre de secours principal d'Auxerre est en cours sur l'ancien site du CIGA (plaine des Isles), à côté du centre de formation départemental, pour un budget de 9 307 000 d'euros. Sont également au programme : Tonnerre (dossier en attente des résultats des fouilles archéologiques ; 1,8 million d'euros), Joigny (stage de l'avant-projet définitif ; 3 millions d'euros), Quarré-les-Tombes (700 000 d'euros) Saint-Fargeau (1 million d'euros), Migennes (1 million d'euros), Saint-Florentin (1,1 million d'euros), Vermenton (1 million d'euros), ainsi que Villeneuve-la-Guyard où la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune. Les communes fournissent le terrain viabilisé et participent à hauteur de 15 % du montant de l'investissement. Le reste est pris en charge par le SDIS à hauteur de 55 % et par le Conseil Général à hauteur de 30 %.